



PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SIVU DU HONCOURT

Séance du 07.07.25

Sous la présidence de Jean-Pierre PIELA

Conseillers titulaires élus : 12

Conseillers titulaires en fonction : 12

Conseillers titulaires présents : 10

Conseillers suppléants présents : 3

Délégués titulaires présents : Mmes & MM. BAUER Rémy, BESSOT Bénédicte, DUPARCQ Loïc, HAESSLER Christian, HOULNE Monique, MULLER André, PIELA Jean-Pierre, RENTZ Anne-Hélène, WOLFF Bernard.

Délégués titulaires excusés : MM. SEYLLER Olivier, ZIMMERMANN Gilles.

Délégués suppléants présents : Mmes & M. DOLLÉ Marina, GUTHMANN Monique, VEST Christian.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14.04.25 ET SECRETAIRE DE SEANCE

1.1 Approbation

Les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 14.04.25.

1.2 Secrétaire de séance

Les présents désignent MULLER André comme secrétaire de séance.

2) ETAT DES TRAVAUX

2.1 Entreprise Galopin

Les présents évoquent les problèmes restant à régler par l'entreprise Galopin. Une réunion le 28.06 en mairie de Breitenbach avec M. REBMANN (Galopin) et l'architecte avait permis d'esquisser deux possibilités :

- On arrête là avec Galopin et on confie à d'autres entreprises les travaux non achevés. L'entreprise n'a pas été réactive, n'a toujours pas réussi à étanchéfier le silo à pellets (et lors de la réunion de juin laissait entendre qu'elle ne savait pas que c'était un silo à pellets !). Galopin est redevable selon l'architecte de l'ordre de 80 000€ de pénalités. L'entreprise ITS a fait un devis de travaux d'étanchéité avec cuvelage pour 13 990.08€ HT
- On valide ce qu'il propose :

- Reprise d'étanchéité de jardinière après dépose de la terre végétale
- Réalisation d'une résine sur les marches d'escalier et remplacement de l'étanchéité du palier par une résine uniforme avec les marches d'escalier
- Intervention pour raccordement de l'EP terrasse végétalisée
- Prise en charge des travaux de dépose/repose d'équipements selon devis de Vontron pour un montant de 3 817,27€ HT ainsi que la prise en charge des travaux de cuvelage selon devis de ITS pour un montant de 13 990,08€ HT sous les conditions suivantes :
 - ✓ Transfert total de responsabilité de l'étanchéité de cet ouvrage à la société ITS
 - ✓ Le SIVU s'engage par écrit à renoncer à l'application de quelque pénalité que ce soit et valide le décompte définitif arrêté au montant de 385 345,01€ HT
 - ✓ Transfert total de responsabilité de l'étanchéité de cet ouvrage à la société ITS
 - ✓ La réalisation de ces travaux soldera le marché Galopin et lèvera ainsi l'ensemble des réserves.

Après échanges, les conseillers décident de faire le point avec l'architecte qui est le plus à même de donner un avis pour une solution pérenne, en évoquant notamment le drainage au droit du silo qu'ils estiment incontournable. Galopin ne peut pas se désengager de ses responsabilités.

Par ailleurs, à la rentrée tout doit être prêt.

Bernard WOLFF évoque aussi le souci de la condensation dans le silo. Sans drainage, il estime que la résine ne tiendra pas.

2.2 Sobrima et Hunsinger

Sobrima : Jean-Pierre PIELA indique que des échanges sont en cours sur l'imprévision et que des questions ont été posées à Sobrima.

Hunsinger : l'entreprise n'est pas fiable au niveau des délais et des engagements ! Ni d'ailleurs dans sa demande de facturation ! Elle sera présente le 18.07.

Présences prochaines d'entreprises : André MULLER les accueillera, des élus peuvent se joindre à lui :

11.07 : Ungerer : André MULLER interpelle sur la demande de la directrice concernant le déplacement d'une tablette (coût estimé : 1 000€. Le Comité Syndical ne donne pas suite à ce stade

18.07 : Hunsinger

18.07 : Labeaune service (M. Rosselot) : devis pour un entretien de la CTA

22.07 : KWB : entretien chaudière

29.07 : Véritas : vérifications électriques

3) CONVENTION AVEC MEISENSOLAR

3.1 Préalable

Christian HAESSLER indique que la centrale solaire est en fonctionnement depuis le 4 juillet. Il sollicite une solidarité des autres communes (adhésion à la PMO ?) et indique que le projet est au final très complexe, notamment dans sa part administrative !

Un échange a lieu au niveau de la place de la commune de Maisongoutte dans la convention.

Christian VEST indique qu'il faut faire une répartition de la production en fonction des besoins des utilisateurs (clé dynamique simple).

Le coût de vente est proposé à 13ctsHT au départ.

Christian HAESSLER indique qu'il faut consommer localement le plus possible, le coût du rachat de courant par Enedis étant très bas (1ctHT !).

3.2 Convention de fourniture d'électricité en autoconsommation collective

ENTRE :

La personne morale organisatrice (Meisensolar) dont le siège est sis 47, Grand Rue à MAISONSGOUTTE 67220, inscrite au registre des associations sous le n° R2023SEL000038, près le tribunal de proximité de SELESTAT 67600, représentée par Monsieur VEST Christian, président de Meisensolar

ET :

Le SIVU du Honcourt, dont le siège est sis 4, Place de l'Eglise à BREITENBACH 67220, représenté par son président Monsieur Jean-Pierre PIELA qui est détenteur du compteur n° : 50054212291506

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les droits et les obligations des parties pour la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective d'énergie électrique produite par la centrale photovoltaïque de la commune de Maisongoutte.

Les parties voulant intégrer l'opération d'autoconsommation collective doivent être membre de l'association Meisensolar et s'acquitter de leur cotisation annuelle.

Le courant électrique produit par la centrale citée ci-dessus sera fourni au SIVU du Honcourt selon un taux de répartition établi par la P.M.O., tout au long de l'année civile sauf incident technique.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature de celle-ci par les deux parties.

Article 2 : tarifs et facturation

Le tarif est fixé par la P.M.O. (Cf. annexe 1), réévalué annuellement dans la limite de 0,5 % par an, pendant la durée de la convention.

Le courant électrique consommé, émanant de la centrale photovoltaïque, sera facturé au SIVU tous les deux mois à date fixe par la commune de Maisongoutte.

La fourniture d'électricité est établie par rapport à la clé de répartition dynamique fixée par la P.M.O.

Le règlement sera effectué par virement.

Article 3 : cas de résiliation

Chaque partie a la possibilité de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à l'autre partie moyennant un préavis minimal de deux mois avant la date souhaitée pour cette résiliation.

Article 4 : cas de suspension de fourniture d'énergie électrique

Après le non-paiement de l'énergie fournie par la mairie de Maisongoutte pendant une durée de deux mois, le producteur suspend la fourniture de l'énergie électrique, après en avoir informé le consommateur par lettre recommandée avec avis de réception.

Après échanges, le Comité syndical approuve à l'unanimité la convention entre le SIVU du Honcourt et la PMO Meisensolar.

4) RECRUTEMENT D'UNE ATSEM

4.1 Candidatures

Suite à la démission d'Audrey ALEXANDROFF, Jean-Pierre PIELA fait le point sur les candidatures.

La future ATSEM fera une vingtaine d'heures et devra accepter de faire du ménage et d'être présente dans le bus.

Seront privilégiés les candidats titulaires d'un CAP.

Un groupe de recrutement est constitué avec Monique HOULNÉ, Monique GUTHMANN, Anne-Hélène RENTZ et Rémy BAUER.

Monique HOULNÉ prendra l'attache d'Audrey WOLFER pour les convocations.

5) CONSEIL D'ECOLE DU 19.06.25

5.1 Doléances des enseignants et parents et position du SIVU

Le Conseil d'Ecole a permis de faire le point sur les activités scolaires et d'évoquer les maintenances à réaliser.

Parmi celles-ci, les éléments ci-dessous :

- Trou du parking
- Mise en place des panneaux d'interdiction de stationnement
- Changement de l'ancien mobilier dans certaines classes
- Wifi ds le bâtiment (coopérative)

Le Comité Syndical donnera suite.

6) AUTORISATION DE PROROGATION DE PRETS-RELAIS AUPRES DU CREDIT MUTUEL

En raison des retards pris par les travaux, l'ensemble des subventions et du FCTVA n'est pas encore versé.

Le SIVU a donc sollicité la prolongation du prêt relai N°10278 00160 000200669 01 auprès du CREDIT MUTUEL pour un montant de 1 250 343.75€.

Après analyse l'établissement propose au SIVU la prorogation de cet emprunt aux conditions suivantes :

- Prorogation du prêt-relais n°10278 00160 000200669 01 jusqu'au **31 mai 2026**
- Taux : **3,22%**
- Montant : **1 250 343.75€**
- Affectation des subventions et du FCTVA au remboursement de cet emprunt au fur et à mesure des versements.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la prorogation du prêt-relais pour un montant de 1 250 343.75€ aux conditions proposées par l'établissement et autorise le président à signer tous les documents afférents.

6) Divers

6.1 Visite du DASEN

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale a visité les bâtiments du SIVU le 4 juillet en présence des quatre maires, de Bernard WOLFF et de la directrice Laurence BOHN. Il a apprécié les installations et le travail de coopération intercommunale du territoire, et a déclaré soutenir ce type de projet et de démarche. Il est très engagé dans la valorisation du monde rural et souhaite revenir pour rencontrer et valoriser l'équipe pédagogique.

6.2 Transport méridien

Le SIVU du Honcourt a été destinataire d'un courrier d'information émanant de la Région Grand Est relatif aux modifications d'organisation du transport méridien pour la rentrée scolaire 2025 2026.

Jusqu'à présent la Région Grand Est assurait les trajets sur le temps méridien en prenant en charge l'intégralité des coûts induits.

La Région a décidé la mise en œuvre de nouvelles modalités d'offres de transport scolaire méridien à compter du 1er septembre 2025.

Deux possibilités s'offrent au SIVU, soit la fin de du transport scolaire à la pause méridienne, soit son maintien en contrepartie d'une participation financière.

Le montant de la participation financière pour le SIVU du Honcourt en cas de maintien du transport méridien est estimé à titre indicatif à 3 391€, il sera susceptible d'évoluer.

Après concertation de ses membres, le SIVU du Honcourt approuve le maintien du transport scolaire méridien à compter du 1er septembre 2025.

Dis que le SIVU du Honcourt sera destinataire des factures établies à son nom,
Autorise le président à signer tous les documents en lien avec le transport scolaire méridien,
Inscrit à son budget 2026 les crédits nécessaires au paiement de transport.

Le Président
Jean-Pierre PIELA

Le secrétaire de séance
André MULLER